

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

2260 Apprêt peinture antirouille rouge brun 750 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 92085

Page 1 de 18

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

2260 Apprêt peinture antirouille rouge brun 750 ml

UFI: 5W07-R867-600Q-Y6V6

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Revêtements anticorrosifs, solvants aromatiques, nocif

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Kisling (Deutschland) GmbH
Rue: Salzstraße 15
Lieu: D-74676 Niedernhall
Téléphone: +49 7940 50961 61
E-mail: technical.support@kisling.com
Interlocuteur: Dr. Hans Götz Téléphone: +49 7940 5096 143
E-mail: compliance@kisling.com
Internet: www.kisling.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence: 24h numéro d'appel d'urgence +1 872 5888271 (KAR)
Tox Info Suisse: 145 / +41-44-2 51 51 51

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 3; H226
Skin Irrit. 2; H315
Eye Irrit. 2; H319
STOT RE 2; H373

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette
xylène

Mention
d'avertissement: Attention

Pictogrammes:



Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

2260 Apprêt peinture antirouille rouge brun 750 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 92085

Page 2 de 18

P260 de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P403+P235 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH208 Contient Cobalt bis(2-ethylhexanoate). Peut produire une réaction allergique.

Conseils supplémentaires

Indications tactiles de danger (EN/ISO 11683).

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention Attention

d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H373

Conseils de prudence

P101-P102-P260

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Peintures et vernis

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

2260 Apprêt peinture antirouille rouge brun 750 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 92085

Page 3 de 18

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
123-86-4	acétate de n-butyle			15 - < 30 %
	204-658-1	607-025-00-1		
	Flam. Liq. 3, STOT SE 3; H226 H336 EUH066			
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle			5 - < 15 %
	203-603-9	607-195-00-7		
	Flam. Liq. 3; H226			
1330-20-7	xylène			5 - < 15 %
	215-535-7	601-022-00-9		
	Flam. Liq. 3, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3, STOT RE 2, Asp. Tox. 1; H226 H332 H312 H315 H319 H335 H373 H304			
100-41-4	éthylbenzène			5 - < 15 %
	202-849-4	601-023-00-4		
	Flam. Liq. 2, Acute Tox. 4, STOT RE 2, Asp. Tox. 1; H225 H332 H373 H304			
85203-81-2	Hexanoic acid, 2-ethyl-, zinc salt, basic			1 - < 5 %
	286-272-3			
	Repr. 2, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Aquatic Chronic 3; H361d H315 H319 H412			
136-52-7	Cobalt bis(2-ethylhexanoate)			< 0.1 %
	205-250-6		01-2119524678-29	
	Repr. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1A, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 3; H361f H319 H317 H400 H412			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
123-86-4	204-658-1	acétate de n-butyle	15 - < 30 %
	par voie orale: DL50 = 14130 mg/kg		
108-65-6	203-603-9	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	5 - < 15 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 6190 - 10000 mg/kg		
1330-20-7	215-535-7	xylène	5 - < 15 %
	par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1.5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 4300 mg/kg		
100-41-4	202-849-4	éthylbenzène	5 - < 15 %
	par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1.5 mg/l (poussières ou brouillards); par voie orale: DL50 = ca. 3500 mg/kg		
85203-81-2	286-272-3	Hexanoic acid, 2-ethyl-, zinc salt, basic	1 - < 5 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg		
136-52-7	205-250-6	Cobalt bis(2-ethylhexanoate)	< 0.1 %
	dermique: DL50 = 5690 mg/kg; par voie orale: DL50 = 3129 mg/kg		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Ne

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

2260 Apprêt peinture antirouille rouge brun 750 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 92085

Page 4 de 18

rien donner à boire ou à manger.

Après inhalation

En cas d'une inhalation d'aérosols, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Veiller à un apport d'air frais.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Changer les vêtements imprégnés. Se nettoyer soigneusement (douche ou bain).

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

Après ingestion

En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO₂), Extincteur à sec, Mousse.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. Eloigner le produit de la zone d'incendie. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Autres informations

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

2260 Apprêt peinture antirouille rouge brun 750 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 92085

Page 5 de 18

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans l'espace libre des systèmes fermés. Attention! Le transport s'effectue généralement à des températures supérieures au point d'éclair.

Préventions des incendies et explosion

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas inspirer les gaz/vapeurs/aérosols. Changer les vêtements imprégnés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Matériau, riche en oxygène, Comburant. Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver à l'écart de la chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)

N° CAS	Substance	ppm	mg/m³	fib/ml	Catégorie	Origine
123-86-4	1-Butylacétate	50	240		VME 8 h	
		150	720		VLE courte durée	
108-65-6	1-Méthoxy-2-propylacétate	50	275		VME 8 h	
		50	275		VLE courte durée	
100-41-4	Ethylbenzène	50	220		VME 8 h	
		50	220		VLE courte durée	
1330-20-7	Xylène	50	220		VME 8 h	
		100	440		VLE courte durée	

Valeurs biologiques tolérables (VBT; Suva, 1903.f)

N° CAS	Substance	Paramètres	Valeur limite	Substrat	Prélèvement
1330-20-7	Xylène	Acide méthylhippurique	2 g/l	U	b
100-41-4	Ethylbenzène	Acide mandélique + acide phénylglyoxylique (/g créatinine)	600 mg/g	U	b

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

2260 Apprêt peinture antirouille rouge brun 750 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 92085

Page 6 de 18

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Substance			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
123-86-4	acétate de n-butyle			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	300 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	600 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	300 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	600 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	11 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, aigu		dermique	systémique	11 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	35,7 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systémique	300 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	35,7 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	local	300 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	6 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		dermique	systémique	6 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	2 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		par voie orale	systémique	2 mg/kg p.c./jour
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	275 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	550 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	796 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	33 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	33 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	320 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	36 mg/kg p.c./jour
1330-20-7	xylène			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	221 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	442 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	221 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	442 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	212 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	65,3 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systémique	260 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	65,3 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	local	260 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	125 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	12,5 mg/kg p.c./jour
100-41-4	éthylbenzène			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	77 mg/m ³

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

2260 Apprêt peinture antirouille rouge brun 750 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 92085

Page 7 de 18

Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	293 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	180 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	15 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	1,6 mg/kg p.c./jour
85203-81-2	Hexanoic acid, 2-ethyl-, zinc salt, basic		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	20.83 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	6.41 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	10.42 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systemique	3.21 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	3.21 mg/kg p.c./jour
136-52-7	Cobalt bis(2-ethylhexanoate)		
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	0.175 mg/kg p.c./jour

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

2260 Apprêt peinture antirouille rouge brun 750 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 92085

Page 8 de 18

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Substance		Valeur
Milieu environnemental			
123-86-4	acétate de n-butyle		
Eau douce			0,18 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)			0,36 mg/l
Eau de mer			0,018 mg/l
Sédiment d'eau douce			0,981 mg/kg
Sédiment marin			0,098 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées			35,6 mg/l
Sol			0,09 mg/kg
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle		
Eau douce			0,635 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)			6,35 mg/l
Eau de mer			0,064 mg/l
Sédiment d'eau douce			3,29 mg/kg
Sédiment marin			0,329 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées			100 mg/l
Sol			0,29 mg/kg
1330-20-7	xylène		
Eau douce			0,327 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)			0,327 mg/l
Eau de mer			0,327 mg/l
Sédiment d'eau douce			12,46 mg/kg
Sédiment marin			12,46 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées			6,58 mg/l
Sol			2,31 mg/kg
100-41-4	éthylbenzène		
Eau douce			0,1 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)			0,1 mg/l
Eau de mer			0,01 mg/l
Sédiment d'eau douce			13,7 mg/kg
Sédiment marin			1,37 mg/kg
Intoxication secondaire			20 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées			9,6 mg/l
Sol			2,68 mg/kg
85203-81-2	Hexanoic acid, 2-ethyl-, zinc salt, basic		
Eau douce			0.0896 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)			0.493 mg/l
Eau de mer			0.0265 mg/l
Sédiment d'eau douce			8.17 mg/kg
Sédiment marin			0.817 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées			0.226 mg/l

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

2260 Apprêt peinture antirouille rouge brun 750 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 92085

Page 9 de 18

Sol	1.36 mg/kg
136-52-7	Cobalt bis(2-ethylhexanoate)
Eau douce	0.00106 mg/l
Eau de mer	0.00236 mg/l
Sédiment d'eau douce	53.8 mg/kg
Sédiment marin	69.8 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	0.37 mg/l
Sol	10.9 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection des mains

Porter des gants appropriés. EN ISO 374

NBR (Caoutchouc nitrile). $\geq 0,4$ mm

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Anwendung > 480 min: Handschuhe aus HPPE-Laminatfilm verwenden.

Protection de la peau

Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques.

Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite ventilation insuffisante.

Appareil de protection respiratoire approprié: Appareil filtrant (masque complet ou embout buccal) avec filtre:

A2P2

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide
Couleur:	rouge brun
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non déterminé

Testé selon la méthode

Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	124 °C
Inflammabilité:	non déterminé
Limite inférieure d'explosivité:	1,1 vol. %
Limite supérieure d'explosivité:	7,5 vol. %
Point d'éclair:	23 °C
Température d'auto-inflammation:	315 °C
Température de décomposition:	non déterminé
pH-Valeur:	non déterminé
Viscosité cinématique:	non déterminé

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

2260 Apprêt peinture antirouille rouge brun 750 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 92085

Page 10 de 18

Hydrosolubilité:	La réalisation de l'étude n'est pas nécessaire car la substance est connue pour être insoluble dans l'eau.
Solubilité dans d'autres solvants non déterminé	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé
Pression de vapeur: (à 20 °C)	10,7 hPa
Densité (à 20 °C):	1,28 g/cm ³
Densité de vapeur relative:	non déterminé
Caractéristiques des particules:	non déterminé

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en solvant:	41%
Teneur en corps solides:	59%
Durée d'écoulement:	62 s 4 DIN 53211

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.2. Stabilité chimique

Aucune donnée disponible

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée disponible

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Agents oxydants. Acide. Base.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Absence de données toxicologiques.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) 20000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) 55.03 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) 7.504 mg/l

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

2260 Apprêt peinture antirouille rouge brun 750 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 92085

Page 11 de 18

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
123-86-4	acétate de n-butyle				
	orale	DL50 14130 mg/kg	Rat	Publication (1954)	acute oral toxicity test
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle				
	orale	DL50 6190 - 10000 mg/kg	Rat	Study report (1985)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (1985)	OECD Guideline 402
1330-20-7	xylène				
	orale	DL50 4300 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 2000 mg/kg	Lapin		
	inhalation vapeur	ATE 11 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE 1.5 mg/l			
100-41-4	éthylbenzène				
	orale	DL50 ca. 3500 mg/kg	Rat	AMA Arch. Ind. Health. 14:387-398. (1956)	No guideline available
	inhalation vapeur	ATE 11 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE 1.5 mg/l			
85203-81-2	Hexanoic acid, 2-ethyl-, zinc salt, basic				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	Publication (1977)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (2010)	OECD Guideline 402
136-52-7	Cobalt bis(2-ethylhexanoate)				
	orale	DL50 3129 mg/kg	Rat	Study report (2011)	OECD Guideline 425
	cutanée	DL50 5690 mg/kg	Cochon d'Inde	John Wiley & Sons. New York, NY, USA, p.	OECD Guideline 402

Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets sensibilisants

Contient Cobalt bis(2-ethylhexanoate). Peut produire une réaction allergique.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (xylène)

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

2260 Apprêt peinture antirouille rouge brun 750 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 92085

Page 12 de 18

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune donnée disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres informations

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Aucune donnée disponible

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

2260 Apprêt peinture antirouille rouge brun 750 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 92085

Page 13 de 18

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
123-86-4	acétate de n-butyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 18 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Publication (1984)	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 44 mg/l	48 h	Daphnia sp.	Publication (1959)	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l 23,2	21 d	Daphnia magna	Study report (2000)	OECD Guideline 211
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 100 - 180 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Study report (1987)	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l > 1000	96 h	Raphidocelis subcapitata	Study report (1986)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l > 500	48 h	Daphnia magna	Study report (1987)	EU Method C.2
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l 47,5	14 d	Oryzias latipes	Study report (1998)	OECD Guideline 204
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l >= 100	21 d	Daphnia magna	Study report (1998)	OECD Guideline 211
1330-20-7	xylène					
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l > 1,3	56 d	Oncorhynchus mykiss	Appl. Sci. Branch, Eng. Res. Cent. Denve	Fish were exposed in artificial streams
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l 1,17	7 d	Ceriodaphnia dubia	Ecotoxicology and Environmental Safety 3	other: US EPA 600/4-91-003
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l) > 175	0 h	Boue activée	Research Journal WPCF 60(10) 1850-1856 (OECD Guideline 209
100-41-4	éthylbenzène					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 4,2 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Ecotoxicol. Environ. Saf. 16:158-169 (19	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 4,6 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Chemosphere 10(10): 1123-1126 (1981)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l 1,8 - 2,4	48 h	Daphnia magna	Water Res. 27:903-909 (1993)	other: According to EPA method F
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l) ca. 600	0.5 h	activated sludge, domestic	Study report (1988)	OECD Guideline 209
85203-81-2	Hexanoic acid, 2-ethyl-, zinc salt, basic					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l 0.315	96 h	Thymallus arcticus	Ecotoxicology and environmental safety 2	other: American Society for testing matr
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l 2.72	72 h	Raphidocelis subcapitata	Study report (2013)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l 2.14	48 h	Daphnia magna	Environm. Toxicol. & Chemistry 24 nr 5,	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l 0.44	72 d	Oncorhynchus mykiss	Trans. Am. Fish. Soc. 111, 70-77 (1982)	lab -designed dose response test with sm

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

2260 Apprêt peinture antirouille rouge brun 750 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 92085

Page 14 de 18

	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	1.071	16 d	Macrocystis pyrifera	Mar Environ Res 26(2):113-134 (1988)	16-d and 2-d toxicity test to early life
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	0.031	50 d	Daphnia magna	Aquatic Toxicology 12,273-290 (1988)	chronic tests were performed for an exte
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l)	5.2	3 h	activated sludge of a predominantly domestic sewage	Water research volume 17, nr10, 1363-136	OECD Guideline 209
136-52-7	Cobalt bis(2-ethylhexanoate)						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	54.1	96 h	Pimephales promelas	Study report (2009)	other: ASTM guideline
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	71.314	96 h	Dunaliella tertiolecta	Study report (2010)	other: American Society for Testing and
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	42.7	48 h	Aeolosoma sp.	Study report (2008)	Newman, J.P., Jr. 1975. The effects of h
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	0.21	34 d	Pimephales promelas	Study report (2009)	other: This study was conducted accordin
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	0.0018	7 d	Champia parvula	Study report - model refit from original	other: EPA 821-R- 02-014, Method 1009.0
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	0.1697	14 d	Aeolosoma sp.	Study report (2008)	other: Newman, J.P., Jr. 1975. The effec
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l)	120		Boue activée	Study report (2010)	OECD Guideline 209

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
123-86-4	acétate de n-butyle	200
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	1,2
1330-20-7	xylène	3,2
100-41-4	éthylbenzène	3,6
85203-81-2	Hexanoic acid, 2-ethyl-, zinc salt, basic	> 5.7
136-52-7	Cobalt bis(2-ethylhexanoate)	2.96

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
1330-20-7	xylène	> 5,5 - < 12,2	Oncorhynchus mykiss	Appl. Sci. Branch, E
100-41-4	éthylbenzène	1	Oncorhynchus kisutch	Arch. Environ. Conta
85203-81-2	Hexanoic acid, 2-ethyl-, zinc salt, basic	28960	Palaemon elegans	Hydrobiologia 174,24
136-52-7	Cobalt bis(2-ethylhexanoate)	23	Asterias rubens	Marine Pollution Bul

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

2260 Apprêt peinture antirouille rouge brun 750 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 92085

Page 15 de 18

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Aucune donnée disponible

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Autres informations utiles (Transport terrestre)

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
< 450 Liter ADR 2.2.3.1.5.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN 1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Peintures

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

3

14.4. Groupe d'emballage:

III

Étiquettes:

3



Code de classement:

F1

Dispositions spéciales:

163 640E 650

Quantité limitée (LQ):

5 L

Autres informations utiles (Transport fluvial)

E0

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

2260 Apprêt peinture antirouille rouge brun 750 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 92085

Page 16 de 18

E1

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1263
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Paint
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	3



Dispositions spéciales:	163, 223, 955
Quantité limitée (LQ):	5 L
EmS:	F-E, S-E

Autres informations utiles (Transport maritime)

E0

E1

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1263
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Paint
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	3



Dispositions spéciales:	A3 A72
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	10 L
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	355
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	60 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	366
IATA-Quantité maximale (cargo):	220 L

Autres informations utiles (Transport aérien)

E0

: Y203

E1

: Y344

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Non
---------------------------------	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

2260 Apprêt peinture antirouille rouge brun 750 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 92085

Page 17 de 18

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40

2010/75/UE (COV): 41,2%; 527,4 g/l

2004/42/CE (COV): 527,4 g/l

Sous-catégorie selon la directive
2004/42/CE: Primaire - Surfaceur/bouche-pores et primaire divers (pour métaux),
Valeur limite COV: 540 g/l

Législation nationale

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52). Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'article 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées. Tenir compte des restrictions portant sur l'emploi des femmes en âge de procréation.

Teneur en COV (OCOV): 41,2%; 527,4 g/l

N° du tarif (OCOV): 3208.2000

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

Flam. Liq: Liquide inflammable

Acute Tox: Toxicité aiguë

Asp. Tox: Danger par aspiration

Skin Irrit: Irritation cutanée

Eye Irrit: Irritation oculaire

Skin Sens: Sensibilisation cutanée

Repr: Toxicité pour la reproduction

STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Aquatic Acute: Danger aigu pour le milieu aquatique

Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

2260 Apprêt peinture antirouille rouge brun 750 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 92085

Page 18 de 18

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Flam. Liq. 3; H226	Sur la base des données de contrôle
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
STOT RE 2; H373	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH208	Contient Cobalt bis(2-ethylhexanoate). Peut produire une réaction allergique.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)